

DECISION N° 2023-04

OBJET : Marché SID21G – Installation d’une réserve d’eau et amélioration du réseau pluvial dans le cadre de la défense incendie de la déchetterie et du centre de tri Cyrène – Avenant 1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID21G « Installation d’une réserve d’eau et amélioration du réseau pluvial dans le cadre de la défense incendie de la déchetterie et du centre de tri Cyrène » notifié le 4 avril 2022 à la société SRBG pour un montant total et forfaitaire toutes tranches comprises de 149 811,47 euros HT ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation cohérentes des prestations sont apparus, relatifs notamment à la pose de bordures, dépose et repose de clôture, terrassement et dépose et repose d’un réseau d’arrosage, ainsi qu’à la modification du délai de réalisation des prestations actualisé au 21 décembre 2022 pour tenir compte d’un ensemble de contraintes extérieures au prestataire ;

CONSIDERANT la nécessité en conséquence de formaliser un avenant 1 au marché opérant une modification de faible montant au sens des articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer avec la société SRBG, titulaire du marché SID21G d’installation d’une réserve d’eau et amélioration du réseau pluvial dans le cadre de la défense incendie de la déchetterie et du centre de tri Cyrène notifié le 4 avril 2022, un avenant 1 formalisant les travaux supplémentaires et l’actualisation des délais de réalisation, pour un montant d’avenant de 7 990 euros HT soit 9 588 euros TTC, portant le montant total et forfaitaire du marché toutes tranches comprises à 157 801,47 euros HT soit 189 361,76 euros TTC, soit une augmentation de 5,33%.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **24 FEV. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **24 FEV. 2023**

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal